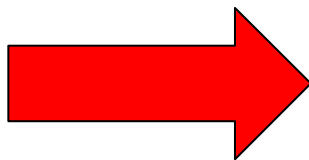


L'opposition municipale a-t-elle cachée la vérité sur les emprunts toxiques?

L'exemple d'un arrêté municipal portant sur 60 millions d'emprunts considérées comme très toxiques.

1. **Nicolas Clodong – professionnel des finances, ancien-maire adjoint aux finances et conseiller municipal d'opposition– a conseillé à la ville de contracter des emprunts toxiques**
2. **Ces emprunts toxiques ont été gagés sur les impôts de Saint-Mauriens.**
3. **Ces emprunts toxiques n'ont pas servis à financer des équipements publics**



**La preuve avec cet arrêté municipal,
transmis à la préfecture,
portant sur 60 millions d'euros d'emprunts,
contractés en 1 seul jour!**

L'opposition municipale a-t-elle cachée la vérité sur les emprunts toxiques?
L'exemple d'un arrêté municipal portant sur 60 millions d'emprunts considérées comme très toxiques.

J.B. Thonus, N. Clodong, D. Constant ont toujours déclaré qu'il s'agissait d'emprunts pour financer des équipements publics.

C'était faux

Il s'agissait en réalité d'emprunter pour pouvoir refinancer la dette colossale!

10151

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU + ASSAINISSEMENT + GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT) : REAMENAGEMENT SANS MOUVEMENT DE FONDS DES PRETS SOUSCRITS AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL POUR UN MONTANT DE 49 591 389.66€ ET D'UN EMPRUNT DE REFINANCEMENT DU REMBOURSEMENT ANTICIPE SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR UN MONTANT DE 3 550 947.66€.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 FEV. 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003 donnant délégation au Maire de procéder à la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion sur la même durée résiduelle ;

Vu les contrats de prêts n° MPH 983644 EUR, MPH 984943 EUR, MPH 985352EUR, MPH 985354 EUR, MPH 985356 EUR souscrits avec DEXIA Crédit Local, et le contrat n° 303065 05 souscrit avec le Crédit Mutuel pour lesquels il existe actuellement une opportunité présentant des caractéristiques plus à même de répondre aux besoins de la commune ;

Considérant que dans le cadre d'une gestion active de la dette, il convient de profiter des opportunités qui se présentent aujourd'hui sur les marchés financiers ;

Vu les conditions du marché ;


Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par DEXIA Crédit Local ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint Maur des Fossés Cedex
☎ 01 45 11 65 85 - Télécopie 01 45 11 65 45 - <http://www.saint-maur.com>

9



N. Clodong a déclaré en Conseil municipal:
« nous réaménageons et j'insiste sur ce point, de manière active et rigoureuse, notre dette. Elle est totalement sous contrôle. 87 % de nos emprunts sont maintenant à taux fixe. »

C'était faux

Fixe pendant 3 ans, les emprunts devenaient à taux variable incontrôlable pendant 40 ans!

ARTICLE 1 – Est décidé le réaménagement sans mouvement de fonds des prêts susvisés et souscrits auprès de DEXIA Crédit Local ainsi que le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt susvisé et souscrit auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes et dont une copie du contrat demeurera annexée au présent arrêté :

Lot N° 1 – FIXMS

- Montant refinancé : 9 599 226,61 €
 - Périodicité : semestrielle
 - Durée : 35,5 ans
 - Amortissement : progressif à 5%
 - Mode de calcul des intérêts : exact/360
 - Date de 1^{ère} échéance : 01 juillet 2008
 - Départ de la modification : 01 mars 2008
 - Intérêts intercalaires : 79 993,57€

1^{ère} phase d'amortissement de 1an et demi : taux fixe de 2,88%
 2^{ème} phase d'amortissement de 20 ans : Si l'écart entre (CMS EUR 30ans – CMS EUR 5ans) est >ou = à 0,30% : taux fixe de 3,29%
 Si l'écart entre (CMS EUR 30ans – CMS EUR 5ans) est < à 0,30% : taux fixe de 6,81% - 5 x (CMS EUR 30ans – CMS EUR 5ans)
 3^{ème} phase d'amortissement de 14 ans : EUR 6M + 0,05%

Lot N° 2 – FIXMS OPTIMISE ET FIX GBP-CHF

Montant refinancé : 12 525 422,41€

Pour cet emprunt, la commune de Saint-Maur-des-Fossés choisira une des 2 options au moment de la fixation définitive des conditions financières.

1^{ère} option : FIXMS OPTIMISE

- Périodicité : annuelle
 - Durée : 46 ans
 - Amortissement : ligne à ligne
 - Mode de calcul des intérêts : exact/360
 - Date de 1^{ère} échéance : 01 décembre 2008
 - Départ de la modification : 01 mars 2008
 - Intérêts intercalaires : 80 736,79€

1^{ère} phase d'amortissement de 3 ans : taux fixe de 2,50%
 2^{ème} phase d'amortissement de 20 ans : Si l'écart entre le CMS EUR 30ans et le CMS EUR 1an est > ou = à 0,00% : taux fixe de 3,71% - 1 x (CMS EUR 30ans – CMS EUR 1an)
 Si l'écart entre le CMS EUR 30ans et le CMS EUR 1an est < à 0,00% : taux fixe de 6,91% - 5 x (CMS EUR 30ans – CMS EUR 1an)
 3^{ème} phase d'amortissement de 23 ans : EUR12M + 0,00%

2^{ème} option : FIX GBP-CHF

- Périodicité : annuelle
 - Durée : 46 ans
 - Amortissement : ligne à ligne
 - Mode de calcul des intérêts : exact/360
 - Date de 1^{ère} échéance : 01 décembre 2008
 - Départ de la modification : 01 mars 2008
 - Intérêts intercalaires : 80 736,79€

1^{ère} phase d'amortissement de 3 ans : taux fixe de 2,40%
 2^{ème} phase d'amortissement de 23 ans : Si l'écart entre le CMS GBP 10ans et le CMS CHF 10ans est > ou = à 1,30% : taux fixe de 2,65%
 Si l'écart entre le CMS GBP 10ans et le CMS CHF 10ans est < à 1,30% : taux fixe de 3,15% - 5 x (CMS GBP 10ans – CMS CHF 10ans)
 3^{ème} phase d'amortissement de 20 ans : EUR12M + 0,00%

Lot N° 3 – FLOAT GBP

- Montant refinancé : 4 910 849,50 €
 - Périodicité : annuelle
 - Durée : 29 ans
 - Amortissement : progressif à 4%
 - Mode de calcul des intérêts : exact/360
 - Date de 1^{ère} échéance : 01 février 2009
 - Départ de la modification : 01 mars 2008
 - Intérêts intercalaires : 15 823,86€

1^{ère} phase d'amortissement de 4 ans : taux fixe de 0,72%
 2^{ème} phase d'amortissement de 21 ans : Si l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans est > ou = à -0,10% : EUR12M - 0,25%
 Si l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans est < à -0,10% : EUR12M - 0,25% - 5 x (CMS GBP 10ans – CMS EUR 10ans)
 3^{ème} phase d'amortissement de 4 ans : Eur12M pré + 0,00%

Lot N° 4 – FIXIA USD INFLATION

Montant refinancé du réaménagement : 7 015 860,32 €
 Montant refinancé du remboursement anticipé : 3 550 947,66€
 Montant total refinancé : 10 566 807,98€

- Périodicité : annuelle
 - Durée : 27 ans
 - Amortissement : ligne à ligne
 - Mode de calcul des intérêts : exact/360
 - Date de 1^{ère} échéance : 01 juillet 2008
 - Départ de la modification : 05 mars 2008
 - Intérêts intercalaires de l'emprunt réaménagé : 139 677,99€

1^{ère} phase d'amortissement de 3 ans : taux fixe de 2,70%
 2^{ème} phase d'amortissement de 17 ans : Si Libor USD 12M est < ou = à 6,75% : taux fixe de 1,46% + taux d'inflation annuelle Française constaté
 Si Libor USD 12M est > à 6,75% : taux fixe de 1,46% + taux d'inflation annuelle Française constaté + 5 x (Libor USD 12M – 6,75%)
 3^{ème} phase d'amortissement de 7 ans : EUR12M + 0,00%

Lot N° 5 – DUAL YD OPTIMISE

Montant refinancé : 15 450 880,22 €
 - Périodicité : annuelle
 - Durée : 25 ans
 - Amortissement : ligne à ligne
 - Mode de calcul des intérêts : exact/360
 - Date de 1^{ère} échéance : 01 août 2008
 - Départ de la modification : 01 mars 2008
 - Intérêts intercalaires : 319 962,00€

1^{ère} phase d'amortissement de 3 ans : taux fixe de 3,45%
 2^{ème} phase d'amortissement de 22 ans : Si le cours de change USD/YEN est > ou = à 126,00 : taux fixe de 4,05% - 20% x (1 - (126 / USD/YEN))
 Si le cours de change USD/YEN est > ou = à 83,00 et < à 126,00 : taux fixe de 4,05%
 Si le cours de change USD/YEN est < à 83,00 : taux fixe de 5,55% + 30% x ((83 / USD/YEN) - 1)

Ces cotations sont indicatives et ne seront définitives qu'au moment du blocage.

Déclaration de N. Clodong en Conseil municipal
« Pour financer ce programme d'envergure,
nous avons fait le choix d'emprunter et non de fiscaliser. »

**Des emprunts gagés
sur des hausses d'impôts**

ARTICLE II – Conformément à la proposition faite par DEXIA Crédit Local, cette opération se fera sans mouvement de fonds pour les réaménagements et par un versement de fond pour l'emprunt de refinancement.

ARTICLE III – La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoins les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE IV – Les opérations comptables se rapportant à cette opération seront imputées sur des crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2008 (Budget principal et budgets annexes (eau - assainissement - gestion des parcs de stationnement)).


ARTICLE V – En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera soumis aux règles de publicité et de contrôle applicables aux délibérations du Conseil Municipal, portant sur les mêmes objets.

ARTICLE VI – Ampliation du présent arrêté à :

- l'Etablissement prêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Trésorier Principal Municipal.

**Signature/paraphe de Nicolas Clodong:
Il était au courant de tout!**

Fait à Saint-Maur, le - 4 FEV. 2008
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Louis BEAUMONT



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de sa réception en Préfecture
le - 4 FEV. 2008
et de la publication le - 4 FEV. 2008
Le Directeur Général des Services,

